

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A19/2017

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE A
MONSIEUR GUILLAUME LAFEUILLE CONSEILLER MUNICIPAL**

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 10 le nombre des adjoints au Maire,
VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 30 mars 2014,
VU les arrêtés de délégation des adjoints aux maires,
VU l'arrêté n°A73-14-24 du 8 avril 2014 portant délégation de fonctions du Maire à Monsieur Guillaume LAFEUILLE, conseiller municipal,

CONSIDERANT que chaque adjoint au maire est titulaire d'au moins une délégation,
CONSIDERANT la nécessité de prévoir la délégation de tout acte relatif à la réussite éducative et aux activités périscolaires,
CONSIDERANT le souhait de modifier le périmètre de la délégation accordée à Monsieur Guillaume LAFEUILLE, conseiller municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : DIT que la délégation donnée à Monsieur Guillaume LAFEUILLE conseiller municipal, par arrêté n°A73-14-24 du 8 avril 2014, est modifiée comme suit :

« DIT que délégation est donnée à Monsieur Guillaume LAFEUILLE conseiller municipal, pour traiter, signer ou viser tout acte relatif aux sports. »

ARTICLE 2 : DIT que cette délégation entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délégation est consentie sous la responsabilité de Monsieur le Maire, lequel peut toujours se substituer à l'intéressé.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 : Notification du présent arrêté sera faite à

Monsieur Guillaume LAFEUILLE

et ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet
Monsieur le Trésorier municipal

Fait aux Lilas, le **30 NOV. 2017**

Le Maire

Daniel GUIRAUD

Affiché le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.